

ainsi qu'à renforcer l'efficacité de leurs travaux et à améliorer la coordination de leurs activités en tant qu'élément décentralisé de la structure du Département de l'information;

21. Réaffirme l'importance du rôle joué par le périodique *Forum du développement* et sa décision selon laquelle la continuation de la publication de ce périodique en tant que projet interinstitutions est essentielle et prie le Secrétaire général d'achever d'examiner la situation financière, de continuer à chercher à assurer un appui financier à long terme des organismes des Nations Unies à cette publication et de présenter un rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa prochaine session;

22. Souligne qu'il importe de présenter dans les publications des Nations Unies différents points de vue et expériences, en particulier des informations sur les efforts déployés par les pays en développement pour assurer leur progrès économique, social et culturel;

23. Prie le Secrétaire général, si possible dans les limites des ressources existantes, d'appliquer pleinement les recommandations du Comité de l'information ainsi que de poursuivre l'application des recommandations énoncées dans la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale et des recommandations du Groupe de travail *ad hoc* du Comité de l'information⁴² que l'Assemblée a approuvées dans sa résolution 35/201;

24. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa prochaine session consacrée à des questions de fond, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations visées au paragraphe 23 ci-dessus;

25. Prie le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

26. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

27. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".

100^e séance plénière
16 décembre 1981

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 21 (A/35/21), annexe, sect. V.

36/150. Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴³,

Réaffirmant l'applicabilité de la Convention de Genève à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Prenant en considération le fait que le projet israélien de construction d'un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte constitue une violation des règles du droit international, en particulier des règles relatives aux droits et devoirs fondamentaux des Etats,

Prenant également en considération le fait que ce projet, s'il est mené à bien, causera un dommage direct et irréparable aux droits et intérêts légitimes essentiels de la Jordanie et du peuple palestinien,

Exprimant sa préoccupation de ce que le canal qu'il est question de construire et qui traverserait en partie les territoires palestiniens occupés depuis 1967 violera les principes du droit international,

1. Exige qu'Israël cesse immédiatement l'exécution de son projet de canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte;

2. Prie le Conseil de sécurité d'envisager de prendre l'initiative de mesures visant à arrêter l'exécution de ce projet;

3. Prie le Secrétaire général de procéder à une étude sur le canal israélien et sur ses conséquences pour la Jordanie et les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et de présenter cette étude à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité avant le 30 juin 1982;

4. Demande à tous les Etats de ne fournir aucune assistance directe ou indirecte à la préparation ou à l'exécution de ce projet et d'inviter instamment les sociétés nationales et internationales à respecter cette demande;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte".

100^e séance plénière
16 décembre 1981

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.